

**COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025****Extrait du registre des délibérations**Date de convocation :
19/09/2025

Nombre de délégués en exercice	285
Nombre de membres présents	146

n° 25_050_C

Objet de la délibération :
Approbation de l'adhésion à la convention d'entente intercommunale et de groupement de commandes - Études préalables à l'établissement de plans d'actions de réduction des pollutions diffuses (nitrates et pesticides) pour préserver les eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable sur les départements du Gers, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.
Désignation des représentants au sein de la conférence et de la CAO du groupement de commandes

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Étaient présents :**Présidente :** Madame Geneviève LE LANNIC.**Vice-présidents territoriaux :**

Mesdames, Messieurs :

- Françoise LABORDE, 1^{ère} Vice-Présidente (La Sauvetat sur Lède)
- Jean-Pierre VICINI, 2^{ème} Vice-Président (Thouars sur Garonne)
- Julie CASTILLO, 3^{ème} Vice-Présidente (Casteljaloux)
- Gérard RÉGNIER, 4^{ème} Vice-Président (Villeneuve sur Lot)
- Jean-Pierre MOULY, 5^{ème} Vice-Président (2 voix – Fumel et le SI des eaux de la Lémance)
- Pierre SICAUD, 6^{ème} Vice-Président (Castillonnès)
- Pierre IMBERT, 7^{ème} Vice-Président (Caumont sur Garonne)
- Christine SATTA, 8^{ème} Vice-Présidente (La Croix Blanche)

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Chantal TEYSSIER (Agnac), Christian GIRARDI (Aiguillon), Didier CARRÈGUES (Allemans du Dropt), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Brigitte PAILLERAS (Beaugas), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Yves SABOURIN (Beauziac), Jacques DUBICKY (2 voix – Blanquefort sur Briolance et le SI des Eaux de la Lémance), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Nicole GÉRIION (Cahuzac), Bernard GIROU (Cancon),

Véronique PITTON (Casseneuil), Alain BAYSSIÉ (Cassignas), Line LALAUURIE (Castelmoron sur Lot), Philippe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Dominique ORLIAC (Clermont-Dessous), Christian LAPORTE (Condezaygues), Michel DOUSSINE (Douzains), Alain DELANNE (Duras), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Serge LARROCHE (Espies), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Nadine ZANARDO (Grateloup Saint Gayrand), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Anne LESIMPLE (La Sauvetat du Dropt), Marc BIRAU (Labretonie), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Jacques VERDELET (Lagruère), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Jean-Pierre VIGUIER (Laugnac), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Bruno LAZZARINI (Le Lédat), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain LARQUEY (Longueville), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Michel REY (Masquières), Bernard BARRIÈRE (Massels), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Jean-Noël VAQUÉ (Miramont de Guyenne), Claudie CADDoux (Monbahus), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Henri CORBEL (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Jean-Michel BOSC (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Patrick CARRÈGUES (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Pascal DANDY (Monviel), Jean-Claude BLOUET (Moustier), Thierry BOZZELLI (Nérac), Serge CADIOT (Pardaillan), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Jean-Marc SCHMITZ et Gérard MULLER (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrières), Isabelle TEULIÈRE (Pindères), Jean-Pierre SAGNETTE (Pinel Hauterive), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Christian LAGARDÈRE (Puch d'Agenais), Christiane LAFAYE-LAMBERT et Cécile DURGUEIL (Pujols), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain VERGNIAUD (Rives), Nicolas LEBEDINSKY (Saint-Avit), Nadine LEJEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémanche), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU METGE (Saint Jean de Duras), Laurent RINALDI (Saint-Laurent), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Marie-Christine BICHE (Saint Maurice de Lestapel), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Yann BIHOUE (Saint Sylvestre sur Lot), Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Didier RESSIOT et Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Philippe SALAND (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Janick CAZETTE (Salles), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémanche), Michel DELIGNAC (Savignac de Duras), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Christiane LARTIGUE (Ségallas), Daniel RENTENIER (Sembas), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Patrick TONIN (Sos), Bernard PATISSOU (Soumensac),

Yves DURRAMPS (Taillebourg), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Jean-Éric ROSIER (Villeneuve sur Lot), Gilles QUELENNEC (Villeréal) et Alain DALLA MARIA (Villeteau).

Étaient présents sans pouvoir de vote :

Mesdames et Messieurs Jean-Claude VIGNAU (suppléant Castelmoron sur Lot), Tino ROSSI (suppléant Montpezat d'Agenais) et Jacques BUCHOUL (suppléant Trémons).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Christophe MELON (Aiguillon), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Romain JOLLY (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Valérie TONIN (Barbaste), Marielle BREUIL (Bazens), Pascal MOURGUES et Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Serge LAGOURGUE (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Christian GILLET (Casseneuve), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Didier RIVIÈRE (Castella), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Rémi MOREAU (Coulx), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Nicolas JANAILLAC (Cours), Didier CAYSSILLE (2 voix – Cuzorn et St des eaux de La Lémance), Stéphane ROSSATO (Damazan), Gilbert GUÉRIN (Dausse), Jocelyne PAUTRAT (Dévillac), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Julien ERNOUT (Doudrac), Léo SUAREZ (Durance), Serge LARROCHE (Espies), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Sophie MARTIN (Ferrensac), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Brigitte CERVERA (Fieux), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Guy VICTOR (Hauteville la Tour), Chrystel COLMAGRO (Houillès), Catherine SCHAUMBURG (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Françoise NOVAK (Lachapelle), Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue), David DUSSEVAL (Lagupie), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Philippe CHIBOUT (Laroque-Timbaut), Serge PERES (Lasserre), Habib HANANA (Lauzun), Christelle PRUVOST et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Pierre REAU (Le Fréchou), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Philippe AMBROISE (Massoulès), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Éric MARCUZZO (Monbalen), Francis MALISANI

(Moncaut), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Patrick FERRÉ (Monflanquin), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Yoann KEMPEN (Moulinet), Hugues DAVID (Nérac), Maurice PIERRE (Nicole), Henry MATTANA (Pailloles), Marcel CALMETTE (Pauilhac), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Pierre CAMANI (Puymiclan), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Christine DELMAS (Saint Antoine de Ficalba), Jean-Pierre CADRET (Saint Astier), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Christelle BAISIR (Saint Georges), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Grégory CAMARA GONZALES (Saint Pierre de Buzet), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Martine MASSOU (Saint Salvy), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martailac), Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Alain BROUILLET (Sénestis), Emmanuel VIGO (Seyches), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Mathieu PELERIN (Tonneins), Alain ROLAND (Tourliac), Philippe BOURGOIN (Varès), Daniel FRICARD (Vianne), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Michel LAVILLE et Guillaume LEPERS (Villeneuve sur Lot), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil), Brigitte RIBERA (Xaintrailles) et Didier VAYSSIÈRE (SI des eaux de La Lémance).

Secrétaire de Séance : Philippe SALAND

DÉLIBÉRATION du COMITÉ SYNDICAL n° 25_050_C

Objet : Approbation de l'adhésion à la convention d'entente intercommunale et de groupement de commandes - Études préalables à l'établissement de plans d'actions de réduction des pollutions diffuses (nitrates et pesticides) pour préserver les eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable sur les départements du Gers, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne
Désignation des représentants au sein de la conférence et de la CAO du groupement de commandes

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5221-1 à L.5221-2 et L. 1414-3 ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1er juillet 2025 ;

VU les statuts du SYNDICAT MIXTE DU GERS TRIGONE en vigueur ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne en vigueur ;

VU les statuts du SMAEP d'Aubiet-Marsan en vigueur ;

VU les statuts du SIAEP de Condom-Caussens en vigueur ;

VU les statuts du Syndicat d'eau potable de la région de Fleurance en vigueur ;

VU les statuts du SIAEP du Lectourois, en vigueur ;

VU les statuts du SIAEP de la région de Mirande, en vigueur ;

VU les statuts du SIAEP d'Auch-Sud, en vigueur ;

VU les statuts du SAEP de l'Arrats et de la Gimone en vigueur ;

VU les statuts du SIAEP de la région de Masseube en vigueur ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal des eaux du Bassin de l'Adour Gersois en vigueur ;

VU les statuts du Syndicat des eaux des Territoires de l'Armagnac en vigueur ;

VU les statuts du SIAEP de la région de Dému en vigueur ;

VU les statuts du Syndicat des Eaux Armagnac Ténarèze, en vigueur ;

VU les statuts du SIAEP de Toujouse-Monguilhem-Mormès en vigueur ;

VU les statuts du SIAEP de Loubédat-Sion en vigueur ;

VU les statuts du SMF des Eaux de la Lomagne en vigueur ;

VU le projet de convention d'entente et de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

Madame la Présidente expose :

RAPPEL DU CONTEXTE

1. Sur le territoire du Département du Gers, 28 entités sont identifiées comme Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (ci-après « PRPDE »).

Elles ont la charge de la gestion de plusieurs points de captage, dont certains sont classés comme sensibles au titre du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Les PRPDE du Département veillent à l'avancement des différents Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) associés au Département.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 décembre 2020 *relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées*, d'une part, et l'avis du 14 janvier 2021 de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire (ANSES), concluant à la pertinence des métabolites ESA et NOA du S-métolachlore pour les eaux destinées à la consommation humaine, d'autre part ont conduit à la mise en demeure de certains gestionnaires de captages alimentation en eau potable.

Dans ce contexte, les 16 PRPDE du département du Gers susvisé et L'Isle Jourdain ont souhaité s'associer pour traiter ensemble des questions de prévention des pollutions diffuses (nitrates et pesticides), de traitement et de restauration de la qualité des eaux brutes pour protéger leurs captages.

L'objet de cette démarche consistait dans un premier temps :

- en l'engagement d'études communes à l'ensemble des Parties pour définir les périmètres d'actions (Aires d'Alimentation de Captages) ;
- et en la réalisation des diagnostics de pressions (agricoles et autres) afin de déterminer les origines possibles des pollutions diffuses susceptibles de contaminer les eaux brutes servant à l'alimentation en eau potable et établir des plans d'actions préventives sur ces périmètres.

La mise en œuvre de ces prestations en commun impliquait d'une part la mutualisation des moyens humains et financiers des PRPDE et, d'autre part, la formalisation de cette mutualisation.

2. Dans ce cadre elles ont mis en place un mécanisme de coopération contractuelle intitulé « *convention d'entente et de groupement de commandes* » (ci-après « la Convention »).

Notre Syndicat étant intéressé par l'objet de cette convention, il a été proposé de rejoindre cette coopération, étant précisé que le Syndicat EAU47 souhaite également rejoindre la démarche en approuvant le projet de Convention joint à la présente délibération.

CADRE JURIDIQUE

3. La Convention qu'il a été proposé d'approuver est jointe à la présente délibération. Elle présente la particularité de constituer à la fois une entente intercommunale et un groupement de commandes.
4. L'entente intercommunale est régie par les dispositions des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'un mécanisme de coopération contractuelle qui vise la passation, entre les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes intéressés, d'une convention qui a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre d'un projet d'utilité commune aux parties signataires.

L'entente ne dispose pas de la personnalité morale et n'induit aucun transfert de compétence entre ses signataires. Il s'agit de formaliser au travers de la convention susmentionnée, les modalités d'une intervention commune étant entendu que :

- la convention désigne parmi les membres de l'Entente le « *coordonnateur* » de l'opération envisagée ;
- le suivi de la bonne exécution de la convention est assuré par un organe de gouvernance propre, dénommé « *conférence* », et constitué des représentants de l'ensemble des parties signataires désignés au scrutin secret.

L'entente permet la réalisation en commun d'une mission d'utilité commune, la gestion d'un bien ou d'un service, *etc.*, au travers la désignation d'un coordonnateur qui assure tout ou partie de l'objet des missions mutualisées envisagées et en informe par la suite les autres dans le cadre de la Conférence.

5. Aussi, compte tenu en l'espèce du projet mené par les PRPDE à l'échelle du territoire interdépartemental, il est également proposé d'assortir les dispositions de la convention d'entente de règles propres à la constitution d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes consiste en une coopération contractuelle entre acheteurs publics aux fins de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Son régime est prévu aux articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique. La constitution d'un groupement de commandes donne lieu à la conclusion d'une convention constitutive, signée par tous les membres, et qui a vocation à préciser les règles de fonctionnement du groupement.

La convention constitutive peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

L'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée par un groupement de commandes est confiée à une commission d'appels d'offres dont la composition est posée par les dispositions de l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- soit par un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; et un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres ;
- soit par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

6. Le projet de convention joint à la présente délibération et proposé à l'assemblée combine en substance les deux mécanismes : l'Entente et le Groupement de commandes.

Cette convention a pour objet de permettre à ses membres de mener en commun les premières démarches pour déterminer les périmètres d'actions en matière de prévention des pollutions diffuses (nitrates et pesticides), de traitement et de restauration de la qualité des eaux brutes pour protéger leurs captages.

Dans ce cadre, les dispositions qui se rattachent à l'Entente instituent une Conférence constituée d'un représentant de chacune des parties à la Convention et dédiée au pilotage et au bon suivi du projet, étant entendu qu'il est également prévu d'assortir cette instance d'un Comité de pilotage et d'un comité technique. Elles visent également le recrutement d'un agent mutualisé et dédié à la bonne exécution des missions objet de la Convention d'entente.

Le Syndicat TRIGONE est désigné comme le coordonnateur de l'Entente.

Les dispositions qui se rattachent au Groupement de commandes prévoient la possibilité pour TRIGONE d'organiser pour le compte de l'ensemble des parties à la Convention, les procédures de passation des marchés publics nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet objet de l'Entente (premières études). Elles instituent également une Commission d'appel d'offres constituée d'un représentant de chaque membre de l'Entente (organe distinct de la Conférence), et qui a pour mission d'attribuer les marchés passés selon les procédures formalisées et de donner un avis sur les autres, passés pour le compte de l'Entente.

La Convention rappelle que les prestations effectuées par TRIGONE pour le compte des autres membres de l'Entente sont faites à titre gratuit – TRIGONE n'a pas vocation à se rémunérer sur le service qu'il rend aux autres collectivités. Le Syndicat a toutefois vocation à se faire rembourser des frais pour le compte des membres de l'Entente. Les dispositions financières de l'Entente prévoient ainsi les règles de répartition des contributions financières des parties.

La Convention d'Entente et de groupement de commandes est prévue pour une durée de 5 ans maximum. À l'issue de cette période, il est prévu que les Parties se rencontrent pour étudier les modalités de prolongation de leur partenariat, le cas échéant en modifiant la présente Convention d'entente, pour mettre en œuvre les obligations imposées dans le cadre des mises en demeure et en lien avec l'orientation B24 du SDAGE, d'animation et de mise en œuvre des plans d'actions.

La Convention règle également les conditions de sortie d'une partie de l'Entente (préavis de 6 mois avec remboursement des sommes dues à Trigone au titre des prestations mises en œuvre par ce dernier pour le compte de la collectivité sortante).

Elle prévoit également la possibilité pour toute collectivité ou tout groupement de collectivités d'intégrer l'Entente et le Groupement de commande sans recourir à une délibération de chacun de ses membres. Le mécanisme de l'entente présente en effet la particularité d'imposer que toutes les décisions qui seraient susceptibles d'être prises dans le cadre de l'exécution de la convention doivent être ratifiées à l'unanimité par les organes délibérants de chacune des parties représentées au sein de cette dernière. En l'état donc, l'adhésion du Syndicat EAU47 implique une délibération de l'ensemble des membres de l'Entente et du Groupement de commande.

Pour éviter que cette procédure lourde ne se reproduise en cas d'intégration d'un nouveau membre, le nouvel article 4.3.1 de l'Entente et du Groupement de commande prévoit que les parties sont réputées accepter le principe de l'élargissement de l'Entente et du Groupement de commande à toute

collectivité ou tout groupement de collectivités intéressé par son objet. Il revient ainsi à la collectivité ou au groupement de collectivités qui souhaite rejoindre l'Entente et le Groupement de commande de notifier la délibération de son assemblée délibérante approuvant la Convention au Coordonnateur ; à charge pour ce dernier d'en informer les autres membres de l'Entente et du Groupement.

Enfin, les dernières dispositions de la Convention sont des dispositions classiques ayant trait à :

- la résiliation de plein droit de la Convention ;
- les modifications de la Convention avec le cas échéant le changement de coordonnateur ;
- les modalités de résolution des litiges et l'identification du Tribunal administratif compétent.

PROCÉDURE

Comme évoqué, la conclusion de la Convention d'Entente et de Groupement de commandes implique une délibération concordante de l'ensemble des parties à la Convention – soit 18 PRPDE et la Commune de L'Isle Jourdain, approuvant le projet de convention et autorisant leur Président(e) à le signer.

Il appartient également au Syndicat EAU47 de procéder à la désignation :

- de son ou sa représentant(e) titulaire et de son ou sa suppléant(e) au sein de la conférence au scrutin secret ;
- de son ou sa représentant(e) au sein de la commission d'appel d'offre de l'Entente, ce dernier devant être :
 - o soit élu parmi les membres de sa propre commission d'appels d'offres s'il en est doté ;
 - o soit désigné selon les modalités qui lui sont propres s'il n'est pas doté d'une commission d'appels d'offres.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT AU SEIN DE LA CONFÉRENCE ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

1. **Candidatures reçues pour le siège de représentant du Syndicat EAU47 au sein de la Conférence de l'Entente :**

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- M. Lionel LABARTHE, délégué de la commune d'Andiran	- Mme Geneviève LE LANNIC, Présidente déléguée de la commune de Monteton

2. **Pour la désignation du représentant du Syndicat EAU47 au sein de la Commission d'appels d'offres du Groupement de commandes**

TITULAIRE
- Mme Geneviève LE LANNIC, Présidente déléguée de la commune de Monteton

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Comité Syndical :**

à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le principe de la mise en place d'une coopération avec les 17 PRPDE dont les statuts sont visés en objet, ainsi qu'avec la Commune de L'Isle Jourdain pour mener conjointement les études à l'établissement de plans d'actions de réduction des pollutions diffuses (nitrates et pesticides) en vue de préserver les eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable sur le département du Gers ;

APPROUVE le principe du recours à une convention valant convention d'entente intercommunale et groupement de commandes permettant la bonne mise en œuvre des missions susvisées ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer le projet de Convention d'Entente et de Groupement de commandes joint à la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

Sur proposition de la Présidente, à l'unanimité des délégués présents, le vote est effectué à main levée.

Après avoir procédé à leur désignation :

DÉSIGNE en tant que représentants au sein de la conférence d'entente, avec 146 voix reçues :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- M. Lionel LABARTHE, délégué de la commune d'Andiran	- Mme Geneviève LE LANNIC, Présidente déléguée de la commune de Monteton

DÉSIGNE en tant que représentant au sein de la commission d'appel d'offres de l'Entente, avec 146 voix reçues :

TITULAIRE
- Mme Geneviève LE LANNIC, Présidente déléguée de la commune de Monteton

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Philippe SALAND